



**COLLECTIF CITOYEN
DU TERREGATTE**

Pour un territoire vivant et préservé

2 Juillet 2025

DOSSIER DE PRESSE



NON À L'USINE DE BATTERIES AU TERTRE

Le collectif citoyen du Terregatte s'oppose fermement à l'implantation d'une usine de stockage d'électricité par batteries au lieu-dit **Le Tertre**, à Saint-Laurent-de-Terregatte (50240), un projet industriel à hauts risques porté par une société privée extérieure, **sans concertation, sans transparence, et contre la volonté des habitants.**

collectif-terregatte.org

« Ce n'est pas à une
multinationale de
décider de l'avenir
de notre village. »



Sommaire

Le collectif citoyen du Terregatte	3
Objectif du dossier de presse	4
Fiche de présentation du projet industriel	4
Plans de situation	5
La situation / évolution	7
Chronologie des événements	12
Les craintes des habitants	13
Questionnement sur la légitimité du projet	14
Un traumatisme encore présent dans la région	15
Irrégularités constatées dans le dossier de permis de construire	16
Dossier juridique simplifié	17
Ce que dit la Presse	18
Exemples d'incidents liés aux installations de stockage de batteries	20
Contact Presse	20
Annexes	21

Le collectif citoyen du Terregatte

Le 14 mai 2025, à l'issue d'une réunion publique où étaient présentes plus de cent-vingt personnes, s'est monté le collectif citoyen du Terregatte.

En effet, un projet d'envergure bouscule notre village et ses habitants. Une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) TagEnergy, filiale du groupe Impala fondé par Jacques Veyrat, domiciliée à Paris, développe des projets énergétiques dans plusieurs pays, principalement axés sur le solaire, l'éolien et le stockage par batteries.

Elle envisage ici l'implantation d'une usine de stockage d'électricité par batteries lithium, au lieu-dit « Le Tertre », à Saint-Laurent-de-Terregatte, au pied du poste de transformation de Launay, un nœud stratégique du réseau électrique géré par RTE, où convergent plusieurs lignes très haute tension alimentant l'ouest de la région.

Après avoir essuyé **deux refus** de la part de la Mairie et de son Conseil Municipal, TagEnergy a tout de même déposé un permis de construire auprès du préfet de Normandie, qui a été accepté de manière tacite (PC 05050024J0007).

Aucune information officielle n'a été portée à la connaissance des habitants. Le permis de construire n'a pas été affiché en mairie, le maire et l'agent municipal ayant indiqué que le dossier initialement transmis était incomplet.

Peu avant l'expiration du délai de recours, le 5 mai 2025, soit seulement quelques jours avant la clôture possible des démarches juridiques, TagEnergy a organisé une réunion publique à la hâte, invitant les habitants à découvrir un projet dont ils n'avaient jusqu'alors reçu aucune information officielle. L'invitation a été communiquée tardivement, sans diffusion large ni véritable transparence sur les documents présentés.

Au lieu d'apaiser les inquiétudes, cette rencontre n'a fait que les renforcer : les réponses apportées ont été partielles, parfois contradictoires, et plusieurs éléments nouveaux ont été découverts par les habitants à cette occasion, en dehors de tout cadre concerté ou préalable. La réunion, présentée comme un moment d'échange, a en réalité confirmé l'opacité du processus engagé.

Objectif du dossier de presse

Ce dossier de presse a pour objectif de donner toutes les informations permettant de comprendre la mobilisation du Collectif Citoyen du Terregatte, face au projet d'implantation d'une usine de stockage d'électricité sur leur territoire.

Fiche de présentation du projet industriel

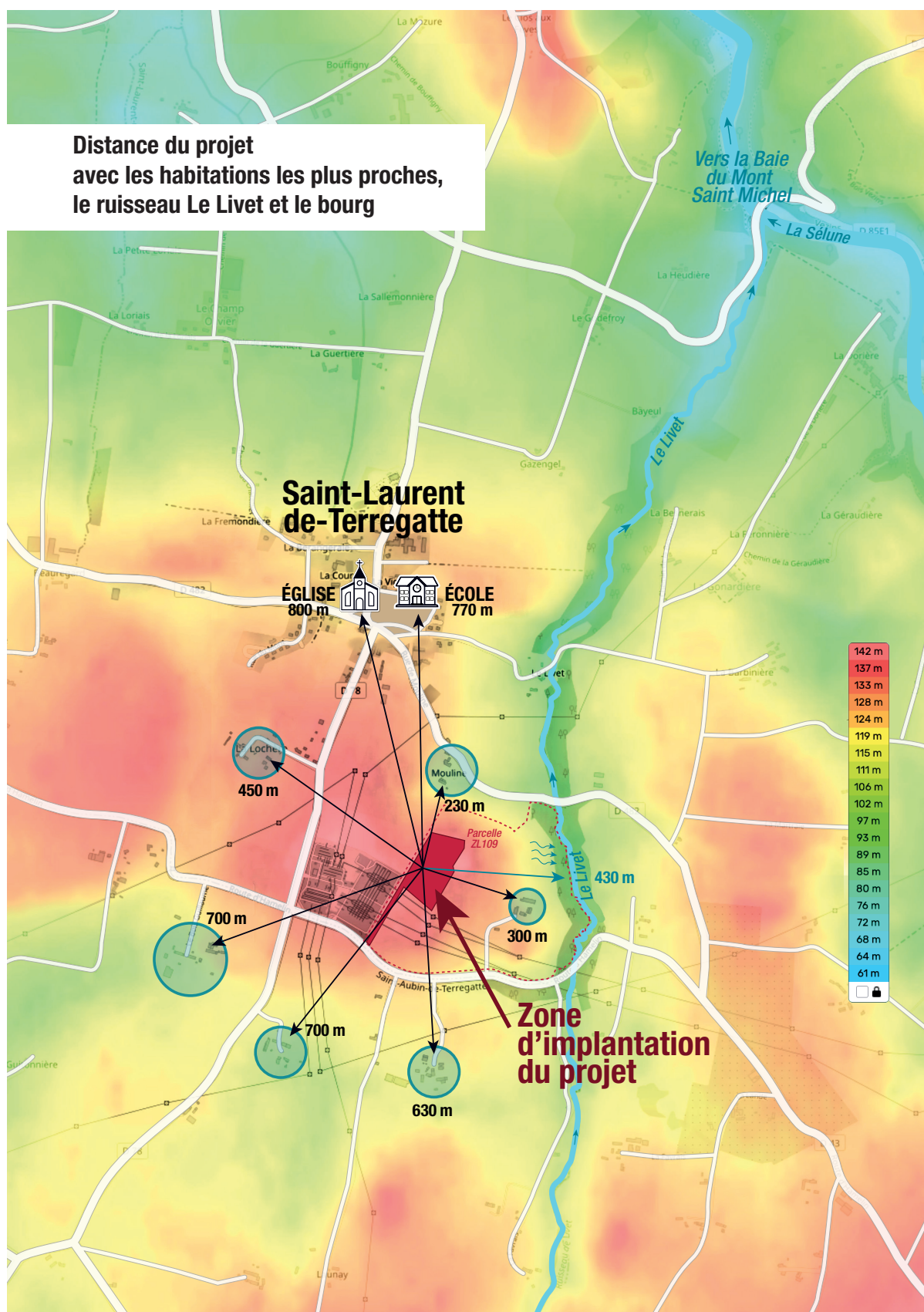
TagEnergy est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) fondée en 2019, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables et de stockage d'électricité par batteries. Elle est soutenue par le groupe d'investissement Impala SAS, fondé et dirigé par l'homme d'affaires Jacques Veyrat. TagEnergy opère à l'échelle internationale, notamment en France, au Royaume-Uni, au Portugal, en Espagne et en Australie, avec un portefeuille global revendiqué de plus de 6 gigawatts de projets en développement, construction ou exploitation.

En France, TagEnergy agit via sa filiale TagEnergy Development France SAS, immatriculée à Paris. La société a récemment noué un partenariat avec la Banque des Territoires pour financer plusieurs projets de stockage à grande échelle. Le projet envisagé à Saint-Laurent-de-Terregatte, au lieu-dit Le Tertre, s'inscrit dans cette dynamique.

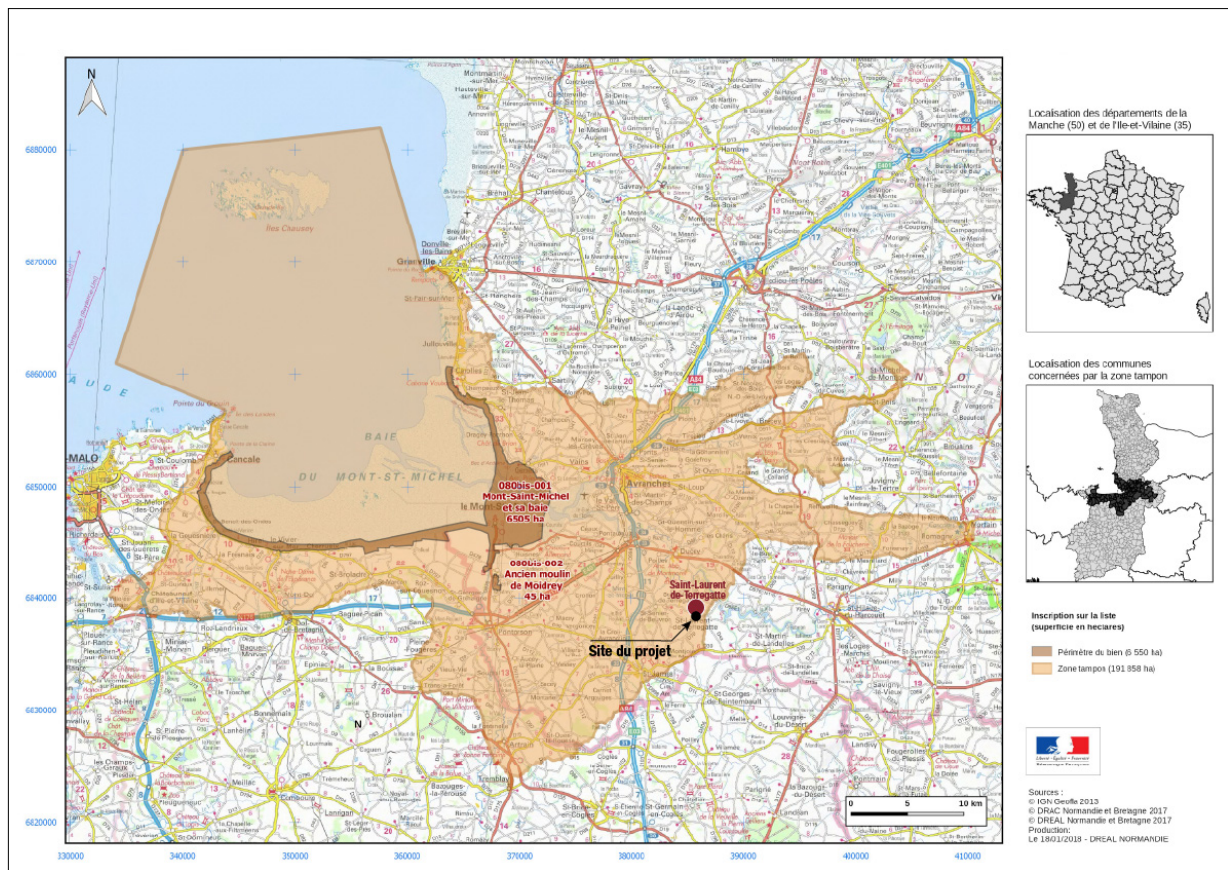
Fiche technique du projet

- **Nom du porteur de projet** : TagEnergy (via sa filiale TagEnergy Development France SAS)
- **Nature du projet** : Installation d'une usine de stockage d'électricité par batteries
- **Localisation** : Lieu-dit Le Tertre, commune de Saint-Laurent-de-Terregatte, à proximité immédiate du poste de transformation de Launay
- **Surface concernée** : 2 hectares (20 000 m²) déclarés dans le permis — à comparer à la surface réelle du terrain : 33,4 hectares (334 000 m²)
- **Capacité annoncée** : 100 mégawatts (MW) (estimation basée sur d'autres projets similaires de TagEnergy)
- **Type d'installation** : Modules de stockage électrochimique (batteries) en containers, transformateurs, postes de livraison, voirie d'accès
- **Statut administratif** :
 - Permis de construire déposé le 9 décembre 2024
 - Acceptation tacite malgré deux refus exprimés par la mairie et son conseil
 - Non-affichage en mairie et dépôt incomplet constaté
- **Concertation** :
 - Réunion publique organisée par TagEnergy le 5 mai 2025, à quelques jours de l'expiration du délai de recours
 - Absence de concertation en amont avec les élus locaux et les habitants

Plans de situation



Zones UNESCO



La situation / évolution

Les habitants de Saint-Laurent-de-Terregatte s'opposent à ce projet compte tenu des risques environnementaux et sécuritaires qui y sont liés.

UN SITE À HAUTE SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le terrain pressenti pour l'installation est situé en amont de l'affluent dit « le Livet », qui se jette dans la « Sélune », 3^e rivière à saumons de France. Cette dernière se déverse directement dans la baie du Mont-Saint-Michel, classée **zone Natura 2000** et au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979.

Saint-Laurent-de-Terregatte est la dernière commune de la zone tampon de l'UNESCO, le Livet étant la frontière de cette zone tampon.

Pour rappel : le Mont-Saint-Michel et sa baie, sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1979 et qualifiés de « Merveille de l'Occident »

Les combles de l'église de Saint-Laurent-de-Terregatte située à 800 mètres du futur site industriel abritent une colonie de reproduction d'importance départementale de Grands Murins, classement ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1.

Le point de captage du SDEAU 50 sur la Sélune se situe en aval direct du site du projet, ce qui en fait une zone particulièrement sensible. À cela s'ajoute la présence de plusieurs points de captage en eaux souterraines sur la commune voisine de Ducey, qui pourraient également être affectés en cas de convergence des flux polluants.

En cas de déversement accidentel (incendie, fuite de produits chimiques, etc.), le risque de contamination des eaux destinées à la consommation humaine est réel — avec des conséquences sanitaires et environnementales potentiellement graves.

SÉCURITÉ ET FIN DE VIE DU SITE

Quelles sont les mesures prévues - Que ce soit au niveau des populations du Terregatte et des communes environnantes, mais également au niveau de l'agriculture - au niveau des équipements, des ressources techniques, humaines et organisationnelles des secours, pompiers, hôpitaux et gendarmeries en cas d'incendie, de fuite, ou d'accident technologique ?

L'avis rendu par le **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) repose sur une surface déclarée de 334 m², alors que le terrain concerné s'étend en réalité sur 334 034 m². Le plan de sécurité a donc été établi sur la base d'une donnée erronée, sous-estimant gravement l'ampleur du site !

INCOHÉRENCES DU DOSSIER

RTE confirme l'absence de traçabilité des sources d'énergie

RTE, gestionnaire du réseau de transport à haute et très haute tension, précise que, dans un réseau interconnecté, il est impossible d'identifier l'origine de l'électricité (renouvelable ou non).

Une prétendue garantie d'énergie verte non fondée

Malgré cela, TagEnergy affirme pouvoir garantir que son installation fonctionnera avec de l'électricité "verte". Cet argument est contradictoire, car aucune preuve technique ne permet de distinguer la provenance de l'énergie une fois injectée dans le réseau.

Une localisation stratégique... mais problématique

L'installation est prévue au pied du poste de transformation principal de Launay, géré par RTE, un nœud stratégique où convergent des lignes haute tension. Ce poste alimente une large portion du territoire, et aucune source d'énergie renouvelable identifiée n'y est directement connectée.

Dans ce contexte, l'affirmation de TagEnergy sur l'usage d'électricité verte ne repose sur aucune base vérifiable

En résumé :

- TagEnergy affirme pouvoir stocker de l'énergie "verte", alors que RTE lui-même reconnaît l'impossibilité de tracer l'origine de l'électricité dans un réseau interconnecté.
- La proximité immédiate du poste-source de Launay, où transitent indistinctement toutes formes d'énergie, renforce l'absurdité technique de l'argument "100 % vert ».
- Cette localisation soulève aussi une inquiétude majeure sur le plan de la sécurité :
Un incendie ou une explosion sur un site de batteries à très haute densité énergétique en bordure directe d'un poste de transformation à haute tension expose la région à des risques de propagation, de coupure massive d'alimentation, voire de danger pour les personnels d'intervention.

PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le dossier est classé par l'état « d'intérêt général », car présenté par TagEnergy, comme un projet de développement durable.

Le document attestant que le projet serait d'intérêt général reste inaccessible au public : seule une demande formelle auprès du Préfet de la Manche permettrait, peut-être, d'y accéder.

Le Collectif déplore ce manque de transparence.

Projet d'intérêt général - Qu'implique ce classement :

- Pas de possibilité d'enquête publique
- Pas de déclassement de parcelle, et par conséquent la parcelle restera en « zonage agricole ».
- La loi du sol (responsabilité du propriétaire du terrain en cas de problèmes) ne peut être appliquée, car les installations sont considérées « démontable ».

UNE IMPLANTATION SANS ANCRAGE LOCAL, À LA RESPONSABILITÉ INCERTAINE

Le terrain concerné appartient à un propriétaire privé lié au secteur de l'énergie, résidant hors de la région, qui ne subira donc pas les conséquences directes du projet.

Or, TagEnergy ne sera que locataire du site, ce qui soulève une question majeure de responsabilité : en cas d'incident, la société pourrait se défaire facilement, laissant les conséquences juridiques, financières et environnementales à d'autres — sans garantie claire de prise en charge.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE :

1. Fausse déclaration sur la superficie du terrain, notifiée à 334m² au lieu de 344 034m²
Fausse déclaration sur la distance avec le centre bourg
Fausse déclaration sur la description des constructions existantes
 - Légalement (conseil d'Etat), toute erreur dans les mentions du permis pouvant influencer l'information des tiers ou l'instruction du dossier, peut justifier l'annulation du permis.
 - L'avis du **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est basé sur cette donnée, et le plan de sécurité en accord avec cette surface de 334m².
2. Aucun affichage du permis de construire n'a été réalisé en mairie, comme l'a constaté un huissier de justice le 6 juin 2025. ([cf. Extrait du constat d'huissier](#))
 - Le non-affichage par la Mairie résulte de la réception par la mairie d'un dossier incomplet ne permettant pas l'affichage.
3. Incohérence dans les dates qui n'a pas permis d'exercer notre droit de recours.
 - Récépissé de validation du permis de construire est daté du 11/04/2025, et réceptionné par la mairie de Saint-Laurent-de-Terregatte le 14/04/2025.
 - Date de signalisation du permis de construire sur site au 03/04/2025 sans en informer personne. Pour information, cette date ouvre également la période de recours possible (qui est de 3 mois).

TRANSPARENCE ET CONCERTATION

Nous demandons :

1. l'accès complet au bail foncier, à l'étude d'impact environnemental, et aux engagements contractuels et réglementaires du porteur de projet
2. la tenue d'une enquête publique complète avec une réelle possibilité d'expression des citoyens ;
3. un moratoire sur toute décision tant que ces points ne sont pas clarifiés.

Nous demandons aux autorités compétentes :

1. d'ajourner ce projet d'installation de stockage d'électricité en batterie.
2. de privilégier des alternatives de stockage d'énergie présentant des garanties supérieures en matière de sécurité, de santé publique et de respect de l'environnement, notamment vis-à-vis des populations riveraines et des infrastructures sensibles.
3. de mener une étude d'impact environnementale et sanitaire indépendante et transparente.

TagEnergy met en évidence son étude environnementale. Mais cette étude a été effectuée pour le premier projet, en 2024, qui portait sur 4 hectares – contre 2 hectares aujourd'hui – et aucune étude géo biologique n'accompagne cette étude.

D'autre part, l'étude a été menée par une société travaillant uniquement pour l'industrie de l'énergie « verte » (Eolien, photovoltaïque... etc).

La question se pose quant à l'objectivité de cet intervenant !

4. d'organiser une consultation publique afin de recueillir l'avis des populations concernées.

NOTE SUR LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Le terrain visé par le projet, situé au lieu-dit Le Tertre à Saint-Laurent-de-Terregatte, est aujourd'hui une parcelle agricole. Il appartient à un **professionnel du secteur de l'énergie**, dirigeant d'une entreprise spécialisée dans la production et la distribution d'électricité et de gaz. Ce lien direct avec le domaine énergétique soulève des interrogations sur la neutralité de cette transaction.

Ce propriétaire n'est pas résident de la commune, ni même de la région. Il est totalement extérieur au territoire concerné par le projet. Pourtant, il joue un rôle clé dans l'implantation de cette usine de batteries, ayant mis son terrain à disposition d'un opérateur industriel étranger à la commune.

Ce que cela implique :

- Une transformation d'un terrain agricole en zone industrielle, sans concertation locale préalable.
- Une décision prise par un propriétaire non impliqué dans la vie locale, et qui ne subira pas les nuisances, les risques ou les conséquences de long terme du projet.
- Un déni de démocratie locale, où des décisions lourdes de conséquences échappent aux habitants.

Questions légitimes :

- Est-il acceptable qu'un propriétaire extérieur, issu du même secteur que le porteur de projet, puisse favoriser ainsi un projet industriel dans une commune rurale sans en subir les conséquences ?
- Pourquoi ce terrain précis ? Lien d'intérêt ou simple hasard ?
- Où est l'intérêt général local, quand la population découvre le projet sans en avoir été associée ?

Chronologie des événements

- **05/05/2025** : 1^{re} rencontre avec TagEnergy et découverte du projet
- **15/05/2025** : création du collectif citoyen de Terregatte (90 adhérents aujourd'hui) – il est encore possible d'adhérer. Formulaire disponible en fond de salle
- **16/05/2025** : rencontre avec **David Cormand** – député européen au sein du groupe des Verts/ALE et prise de contact avec **Bertrand Sorre** - Député de la Manche (2^e circo).
- **19/05/2025** : Pétition lancée par le collectif toujours à disposition dans les différents points de dépôts et sur www.change.org
- **23/05/2025** : Marche citoyenne – 200 participants
- **26/05/2025** : Rencontre à Cherbourg avec **Sébastien Fagnen** - sénateur de la Manche. Très à l'écoute, Mr Fagnen s'est engagé à contacter le préfet de la manche. Nous attendons des nouvelles de l'entretien qui a eu lieu entre les 2 hommes.
Et envoi d'un courrier recommandé AR au préfet de région – En attente de réponse.
- **04/06/2025** : Reportage de FR3 Normandie à Saint-Laurent-de-Terregatte sur le projet Tagenergy et la contestation.
- **05/06/2025** : Rencontre avec le sous-préfet de la Manche, Mr **Pierre Chauleur**, mais également avec Mr **Pochez** (DDTM - chef du service de l'aménagement durable des territoires).
Information importante de cette rencontre : en tant que citoyens, le recours était possible que jusqu'au 03/06/2025, ce qui contredit l'information qui avait été communiqué par le sous-préfet à Mr Le Maire de St Laurent le 14/05/2025. Mésinformation volontaire ?
- **06/06/2025** : Création du site internet collectif-terregatte.org
Réception par mail de l'ensemble des éléments du permis de construire par la DDTM.
- **12/06/2025** : Envoi d'un courrier auprès de l'UNESCO. ([cf. Courrier UNESCO](#))

Les craintes des habitants

1. Les nuisances sonores :

Les installations de stockage par batteries nécessitent un système de refroidissement permanent, souvent par ventilation mécanique. Ces équipements peuvent générer des bruits constants (souffleries, alarmes de sécurité, transformateurs) perceptibles à plusieurs centaines de mètres, de jour comme de nuit. L'environnement rural, initialement calme, serait durablement affecté.

2. La pollution :

Les batteries industrielles contiennent des métaux lourds, solvants, électrolytes et autres produits chimiques. En cas de fuite, de rupture de confinement ou d'intervention mal maîtrisée, ces substances peuvent contaminer les sols, l'air et les eaux, avec des conséquences sanitaires et écologiques importantes.

3. La préservation de la faune et la flore :

Le projet se situe dans un territoire classé en zone tampon du patrimoine mondial de l'UNESCO, riche en biodiversité. Une artificialisation supplémentaire des sols, les nuisances lumineuses et sonores, ainsi que les risques de pollution, menacent les équilibres écologiques locaux.

4. Les risques d'incendie :

Les incendies de batteries lithium-ion sont violents, difficiles à maîtriser et émettent des fumées hautement toxiques. De nombreux cas documentés montrent que l'embrasement peut durer plusieurs jours et nécessiter des moyens spécialisés. Le risque pour les habitations, les services de secours et les riverains est réel.

5. Les risques de déjections de particules en cas d'incendies :

Lors d'un feu de batteries, des nanoparticules métalliques et d'autres composants volatils sont relâchés dans l'atmosphère. Ces particules fines peuvent se déposer sur de larges zones, contaminant les cultures, les pâturages, les eaux de surface, et exposant la population à des risques sanitaires graves.

6. La perte de valeur foncière :

La présence d'une usine à risques à proximité immédiate des habitations entraîne généralement une dépréciation des biens immobiliers. Les perspectives de vente ou de transmission s'en trouvent compromises, affectant le patrimoine des habitants.

7. La pollution du Livet, de la Sélune et de la station de captage en eau potable :

Le site est en amont du Livet, affluent de la Sélune, qui alimente à son tour une station d'eau potable du SDEAU 50. En cas de fuite chimique ou de ruissellement polluant, ces cours d'eau pourraient être contaminés, mettant en danger l'approvisionnement en eau potable d'un vaste secteur.

8. La perte de terrains agricoles :

L'emprise du projet prive la commune de plusieurs hectares de terres cultivables, dans une région où la ressource agricole est déjà limitée. Cette artificialisation nuit à l'autonomie alimentaire, à l'économie locale et à la qualité du paysage rural.

9. Le manque de terrains dans le cadre de futures constructions habitables :

Le secteur de Saint-Laurent-de-Terregatte manque déjà de réserves foncières constructibles. L'implantation d'un site industriel sur ces terrains stratégiques bloque tout développement futur d'habitat, pourtant essentiel à l'accueil de nouveaux habitants et au dynamisme communal.

Questionnement sur la légitimité du projet

• Quel intérêt pour la commune ?

Le projet présenté par TagEnergy ne semble pas répondre aux besoins réels de Saint-Laurent-de-Terregatte. Il s'agit d'une installation industrielle lourde, sans lien apparent avec le développement local. Aucun plan concret n'a été communiqué pour intégrer cette usine au tissu économique ou social du village, ce qui interroge sur la pertinence même de ce choix pour la commune.

• Quelles retombées pour les habitants en termes d'emploi ou d'économie ?

Contrairement aux promesses souvent associées à ce type d'implantation, ce projet ne générera aucun emploi. La nature automatisée et technique de l'usine suppose un effectif très réduit, souvent externalisé ou basé en dehors du territoire. Au contraire, la présence d'une usine potentiellement à risque et dévalorisante pourrait entraîner une **fermeture progressive des commerces**, un désintérêt des familles pour la commune, et même la **fermeture de l'école**, déjà fragile. L'effet net pourrait être un déclin économique et démographique.

• Quel intérêt d'adosser ce site de stockage au pied de la centrale ?

Si la proximité avec la centrale électrique de Launay est sans doute motivée par des considérations techniques (réseau, transformateurs), ce choix soulève de nombreuses questions :

- La centrale elle-même n'est pas une source d'énergie renouvelable ni d'avenir durable.
- Le projet crée une concentration industrielle à haut risque dans une zone rurale sensible.

• Si l'entreprise venait à disparaître, qui prendra la suite ?

L'avenir du site en cas d'abandon ou de faillite de TagEnergy n'est pas clair. Il n'existe pas à ce jour de garanties sur la reprise, ni sur le maintien d'une exploitation conforme aux normes. Cette incertitude crée un risque majeur d'abandon industriel, avec tous les problèmes associés : sites pollués, équipements laissés à l'abandon, perte de contrôle.

- Existe-t-il une garantie financière couvrant l'intégralité des frais de remise en état et de dépollution à la fin du bail d'exploitation ?

Son montant est-il suffisant ?

Est-il réellement constitué ?

Aucune information transparente n'a été communiquée sur l'existence ou le montant d'une garantie financière obligatoire permettant d'assurer la remise en état complète du site en fin d'exploitation. Ce flou ajoute une inquiétude majeure pour les habitants et la commune, qui pourraient se retrouver financièrement et écologiquement responsables d'un nettoyage complexe et coûteux.

Un traumatisme encore présent dans la région

La destruction des barrages : un événement encore vif

Entre 2019 et 2020, les barrages de Vezins et de La Roche-qui-Boit ont été démantelés dans le cadre d'un vaste projet de restauration écologique, incarnant la plus grande opération de destruction de barrages en Europe .

Si ce retrait visait à redonner à la rivière sa continuité écologique, il a profondément marqué les habitants des communes riveraines.

Des conséquences multiples et un sentiment de perte

- Perte d'identité et de mémoire vécue : pour certains, ces lacs représentaient le lieu de leurs loisirs, de la pêche, ou de leurs souvenirs d'enfance .
- Concrètement, des emplois ou activités ont été supprimés (surveillance, loisirs nautiques, commerces autour des lacs) .
- Une enquête de 2018 à 2021 révèle que 64 % des riverains ne se sentent pas écoutés dans les décisions concernant leur environnement.

Une restauration écologique... mise à mal par un projet industriel incohérent

La suppression des barrages de Vezins et de La Roche-qui-Boit visait à redonner à la Sélune un fonctionnement naturel, favoriser la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau. Ce fut un projet long, coûteux, et justifié au nom de l'écologie et de la protection des milieux aquatiques.

Or, le projet de TagEnergy entre en contradiction frontale avec cette logique :

- Il installe une usine de stockage par batteries à haut risque d'incendie ou de pollution, à quelques centaines de mètres à peine de la Sélune, dans un périmètre classé **Natura 2000**.

- Le site se trouve en zone de captage d'eau potable, en amont d'un réseau hydraulique désormais plus vulnérable depuis l'arasement des barrages.
- En cas d'incident, la contamination chimique pourrait atteindre rapidement la rivière, les nappes phréatiques, voire la station de traitement des eaux qui alimente plusieurs communes.
- Cette implantation industrielle recrée un risque majeur sur un territoire justement "renaturé" au nom de l'environnement et financé par des fonds publics.

En résumé : détruire des ouvrages hydrauliques pour restaurer la nature, puis y installer une infrastructure industrielle à haut risque, c'est non seulement incohérent, mais profondément injuste pour les habitants qui ont déjà accepté un lourd sacrifice au nom de l'écologie.

Irrégularités constatées dans le dossier de permis de construire

1. Absence d'affichage légal

Le permis de construire n'a pas été affiché en mairie, comme le prévoit pourtant la législation. Cet affichage est une condition indispensable pour informer la population et faire courir les délais de recours (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'absence d'affichage a donc privé les citoyens de leur droit d'information et de contestation. Cette irrégularité a été constatée par huissier le 6 juin 2025 ([cf. Extrait constat d'huissier](#)).

2. Fausse déclaration sur la surface du terrain

Le dossier mentionne une surface d'implantation de 334 m², alors que le terrain concerné par le projet couvre en réalité 334 034m² (soit 33,4 hectares). Cette minoration délibérée a eu pour conséquence directe de fausser l'analyse de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui a basé son avis sur une installation 1000 fois plus petite. ([cf. extrait du permis de construire](#)).

3. Fausse déclaration sur la distance avec le centre bourg

Le permis mentionne une distance erronée entre le site projeté et le bourg de Saint-Laurent-de-Terregatte. Cette sous-estimation volontaire vise à minimiser l'impact visuel, sonore et sécuritaire du projet sur les habitations les plus proches. Une telle falsification affecte gravement l'évaluation des nuisances et des risques.

4. Fausse déclaration sur les constructions existantes

Le dossier indique à tort l'absence de bâtiments sur la parcelle concernée, alors qu'il existe un corps de ferme en réalité. Ce type de déclaration mensongère permet

potentiellement de contourner certaines obligations réglementaires ou environnementales.

5. Défaut de concertation avec les populations locales

Aucune véritable concertation n'a été menée avec les habitants, les associations ou les élus locaux en amont du projet. Une simple réunion de présentation, organisée tardivement le 5 mai 2025, soit quelques jours avant la fin du délai de recours, ne peut être considérée comme une démarche participative. Cette absence de dialogue va à l'encontre des principes de transparence et de démocratie locale.

Dossier juridique simplifié

Numéro de permis de construire

- PC 05050024J0007
- Déposé par la société TagEnergy (SASU) auprès des services de l'État.

Situation légale actuelle

- Le permis a été accepté tacitement, en l'absence de réponse expresse de l'administration dans les délais.
- Ce permis est aujourd'hui contesté devant le Tribunal administratif de Caen, dans le cadre d'un recours gracieux puis contentieux, initié par plusieurs parties, et soutenu par le collectif citoyen.

Affichage irrégulier

- Le permis n'a pas été affiché en mairie, ce qui constitue une irrégularité procédurale importante.
- L'absence d'affichage retarde le point de départ légal du délai de recours pour les tiers.
- Le défaut d'information du public est d'ailleurs constaté par huissier (cf. annexe).

Droits des citoyens et obligations des porteurs de projet

- Les citoyens ont le droit d'être informés et consultés sur les projets ayant un impact sur leur cadre de vie.
- Les porteurs de projet ont l'obligation de fournir des informations exactes, de respecter les procédures réglementaires (affichage, concertation, étude d'impact, sécurité, etc.) et de garantir la transparence.
- En cas de fausse déclaration ou d'omission volontaire, l'administration peut retirer le permis de construire, même après son obtention.

Ce que dit la Presse

La Gazette - 14 mai 2025

« Le 9 décembre 2024, la société TagEnergy, spécialisée dans les énergies renouvelables, a déposé un permis de construire pour une installation de batteries de stockage d'électricité sur un terrain agricole privé situé à proximité d'un poste à haute tension.

Un site stratégique selon TagEnergy

D'une surface de 2 hectares, le futur site serait équipé de batteries Lithium Fer Phosphate (LFP) capables de stocker jusqu'à 100 mégawatts pendant quatre heures. »

https://actu.fr/normandie/saint-laurent-de-terregatte_50500/un-projet-de-stockage-denergie-par-batteries-suscite-la-discorde-a-saint-laurent-de-terregatte_62626470.html

France Bleue - 19 Mai 2025

« Un collectif d'habitants s'est constitué à Saint-Laurent-de-Terregatte, dans le sud Manche au printemps, pour s'opposer au projet de TagEnergy qui veut installer un site de stockage par containers de batteries électriques. Le maire s'y oppose également... »

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/saint-laurent-de-terregatte-un-collectif-d-habitants-vent-debout-contre-un-projet-de-stockage-d-energie-par-batteries-7117911>

Ouest France - 16 mai 2025

« Dans la Manche, l'euro-député écologiste **David Cormand** s'inquiète du projet de batteries de stockage

Vendredi 16 mai 2025, lors de sa visite dans le Sud-Manche, l'euro-député écologiste, David Cormand, a rencontré les élus et le collectif citoyen de Saint-Laurent-de-Terregatte. Un moment pour évoquer le projet de batteries de stockage d'électricité qui veut s'implanter dans la commune. »

<https://www.ouest-france.fr/economie/energie/electricite/dans-la-manche-leurodepute-ecologiste-david-cormand-sinquiete-du-projet-de-batteries-de-stockage-aa7aefb4-3276-11f0-b184-9fce0c190a12>

La Gazette - 27 mai 2025

« 200 personnes marchent contre le projet de stockage d'électricité par batteries... »

<https://www.affichage-libre.fr/?Saint-Laurent-de-Terregatte-Tag-Energy-23052025>

France 3 Normandie - 13 Juin 2025

« On est à moins de 250 mètres, cela fait peur... Bien que la société veuille nous rassurer, on a eu aucun dialogue avec eux ». Eric ne décolère pas. Il est le plus proche riverain de la parcelle dans laquelle est prévu un site industriel de batteries au lithium. ... »

<https://france3-regions.franceinfo.fr/normandie/manche/je-dois-protger-ma-population-un-maire-intente-un-recours-contre-un-projet-de-parc-de-batteries-au-lithium-dans-le-sud-manche-3170247.html>

La Gazette – le 1 juin 2025

*« Robin des bois est contre le stockage d'électricité par batteries dans la Manche...
...6 accidents sur des sites de batteries*

Si le promoteur défend des événements rares, Robin des Bois lui oppose « 36 incendies relevés avec INERIS » en Corée du Sud, dans l'Ariège, aux États-Unis d'Amérique, en Chine, en Australie. ... »

« Ces incendies génèrent des gaz corrosifs et toxiques comme de l'ammoniac, du cyanure d'hydrogène, de l'acide chlorhydrique et de l'acide fluorhydrique. Les coques des batteries en plastique produisent des dioxines, des furanes et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Les moyens de lutte contre les risques d'incendie évoqués sont dérisoires par rapport à l'intensité et à la durée de vie des feux ».

https://actu.fr/normandie/saint-laurent-de-terregatte_50500/robin-des-bois-est-contre-le-stockage-delectricite-par-batteries-dans-la-manche_62752174.html

Ouest France - 28 juin 2025

« Franck Esnouf, vice-président mais aussi président du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Manche a lui aussi participé au débat, indiquant que le positionnement du Sdis était amené à évoluer. « Nous avons donné un avis favorable en vue des documents qui nous ont été transmis. Néanmoins, entre ces documents et la réalité d'aujourd'hui, ce n'est plus du tout le même projet. J'ai, ainsi que le Préfet, demandé aux services de revoir la copie pour qu'on puisse donner une réponse rapidement. »

<https://www.ouest-france.fr/economie/energie/electricite/batteries-de-stockage-delectricite-tagenergy-dans-la-manche-le-sdis-va-revoir-sa-position-dfd9f5fc-5336-11f0-acb7-473b370f0632>

Exemples d'incidents liés aux installations de stockage de batteries

France – incendie de 900t de batteries à Viviez (Aveyron)

Un entrepôt de stockage a pris feu en février 2024, avec plus de 900 tonnes de batteries au lithium parties en fumée. Il a fallu mobiliser 70 pompiers, confiner les riverains dans un périmètre de 500 mètres, et le feu a duré plusieurs jours, nécessitant des interventions maîtrisées pour limiter les dégâts.

France – incendie dans un site de stockage en port

En novembre 2023, un conteneur de 204 batteries lithium situé dans une zone portuaire de La Réunion s'est embrasé. Un panache de fumée dense a été observé, une longue opération de refroidissement a été menée et des relevés toxicologiques ont été réalisés.

France – incendie en Aveyron cité par Reporterre

Le même incendie de février 2024 est confirmé par Reporterre : les feux de batteries sont longs à éteindre, nécessitent confinement des habitants et intervention spécialisée.

France – incendie de conteneur de batteries à Saucats (Gironde)

Le 22 août 2023, un conteneur de 204 batteries (puissance totale 105 MW dans 54 conteneurs) a pris feu sur un site de stockage en construction. Les secours ont dû créer un écran d'eau, laisser le feu se consumer, puis gérer une contamination significative des eaux d'extinction par hydrocarbures aromatiques.

France – incendie d'entrepôt de batteries près de Rouen

Fin novembre 2022, un site industriel abritant des batteries lithium et plomb a pris feu. La fumée toxique a atteint les environs : 20 personnes confinées, interventions prolongées, contrôles techniques et coupures électriques.

Contact Presse

Porte-parole du collectif : [Aurélien GUÉNÉE](#)

Téléphone : [06 89 41 79 04](tel:0689417904)

Site Internet : <https://collectif-terregatte.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/Collectif.Citoyen.du.Terregatte/>

Pétition : <https://chng.it/m9GFbykpHJ>

**S.C.P. HUISSIERS
NORMANDS ASSOCIES**
P.RAIMBAULT-H.BAIX LEMEE
M.NOZIERES-C.THOREL
*Commissaires de justice/
Huissiers de justice associés*

Bureau principal :
1, rue Tourville
50200 COUTANCES
Tél. : 02 33 19 03 90
h.baixlemee@huissier-justice.fr

Bureaux annexes permanents
33, rue de la Liberté - BP 115
50301 AVRANCHES Cedex
Tél : 02 33 58 04 67
chloe.thorel@commissaire-justice.fr

74, rue du Maréchal Leclerc BP 255
50015 SAINT-LO Cedex
Tél : 02 33 57 11 93
m.nozieres@huissier-justice.fr

2, Place de Verdun
50430 LESSAY
Tél : 02 33 46 41 79
p.raimbault@huissier-justice.fr

RCS COUTANCES n°819 168 865
capital de 20000,00€
Règlement en espèces, chèque et
carte bancaire sur site Internet :
www.huissiers-normands-associes.fr


(Compte affecté CDC : IBAN
FR7040031000010000144042523 - BIC
CDCGFRPPXXX)

**COMPETENCE sur les
DEPARTEMENTS de la
MANCHE, du CALVADOS
et de l'ORNE**

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	281,20
Vacation déplacement	18,80
urgence	100,00
H.T.	400,00
Tva à 20%	80,00
Coût de l'acte T.T.C.	480,00


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 17731, MD :137254
ASL - 06 JUIN 2025

Copie numérique

PROCES-VERBAL de CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX JUIN** à 11 h 00

A LA DEMANDE DE :

Monsieur PERRIER Christophe
(Société ELABOR'PLAN)
né le 21 décembre 1971 à AVRANCHES (50300)
domicilié 6 bis rue du Génie
50220 DUCEY (DUCEY-LES-CHERIS)

PARTIE RERQUERANTE, QUI NOUS A EXPOSE :

Qu'il existe un projet en cours sur la Commune de SAINT LAURENT DE TERREGATTE, sur un terrain sis lieudit « Le Tertre », et concernant la création d'un site de stockage d'électricité par batteries par la société TAG ENERGY DEVELOPMENT France SAS.

Que face à ce projet, un collectif a été crée afin de s'opposer à la création de ce site de stockage (Collectif citoyen du Terregatte).

Qu'un affichage du permis de construire N° PC 050 50024 J 0007 relatif à ce projet a été réalisé sur le terrain concerné par les travaux.

Qu'il nous mandatait alors afin d'intervenir ce jour dans les locaux de la Mairie de la Commune de SAINT LAURENT DE TERREGATTE, aux fins de constater l'affichage ou le non-affichage en Mairie du permis de construire concerné.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussignée, Anne-Sophie LEBARBEY, Clerc habilité aux constats au sein de la S.C.P. « HUISSIERS NORMANDS ASSOCIES », société civile professionnelle titulaire d'un office de Commissaire de Justice/Huissier de justice ayant son siège social à la résidence de COUTANCES (Manche), 1 rue Tourville, et des bureaux annexes permanents à la résidence de LESSAY (Manche), 2 place de Verdun, à la résidence de SAINT-LO (Manche), 74 rue du Maréchal Leclerc - BP 255 et à la résidence d'AVRANCHES (Manche), 33 rue de la Liberté - BP 115,

Me suis transportée le jour et l'an susdits commune de SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE (50240), sur le lieu d'affichage du permis, lieudit « Le Tertre », puis dans les locaux de la Mairie sis 1, Place de la mairie.

Et là étant,

J'AI VU et CONSTATE CE QUI SUIT :

Dans un premier temps, à 10 H 45, je me suis rendue au niveau du terrain sis « Le Tertre » à SAINT LAURENT DE TERREGATTE (50240), où la étant j'ai pu constater la présence d'un panneau d'affichage de permis de construire, portant notamment les mentions suivantes :

Cor : 17731, MD :137254

Acte : 211655

EXTRAIT DU CONSTAT D'HUISSIER

S.C.P. HUISSIERS NORMANDS ASSOCIES P.RAIMBAULT-H.BAIX LEMEE

M.NOZIERES-C.THOREL
*Commissaires de justice/
Huissiers de justice associés*

Bureau principal :
1, rue Tourville
50200 COUTANCES
Tél. : 02 33 19 03 90
h.baixlemee@huissier-justice.fr

Bureaux annexes permanents
33, rue de la Liberté - BP 115
50301 AVRANCHES Cedex
Tél : 02 33 58 04 67
chloe.thorel@commissaire-justice.fr

74, rue du Maréchal Leclerc BP 255
50015 SAINT-LO Cedex
Tél : 02 33 57 11 93
m.nozieres@huissier-justice.fr

2, Place de Verdun
50430 LESSAY
Tél : 02 33 46 41 79
p.raimbault@huissier-justice.fr

RCS COUTANCES n°819 168 865
capital de : 20000,00€
Règlement en espèces, chèque et
carte bancaire sur site Internet :
www.huissiers-normands-associes.fr

(Compte affecté CDC : IBAN
FR7040031000010000144042523 - BIC
CDCGFRPPXXX)

**COMPETENCE sur les
DEPARTEMENTS de la
MANCHE, du CALVADOS
et de l'ORNE**

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE JUSTICE**

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	281,20
Vacation déplacement	18,80
urgence	100,00
H.T.	400,00
Tva à 20%	80,00
Coût de l'acte T.T.C.	480,00


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**



REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 17731, MD :137254
ASL - 06 JUIN 2025

Copie numérique

N° PERMIS : PC 050 50024 J0007
EN DATE DU : 09 - 03 -2025
BENEFICIAIRE(S) : Tag Energy Development France SAS
NATURE DES TRAVAUX
ET/OU AMENAGEMENTS : construction d'un site de stockage d'électricité raccordé au réseau public RTE

...

Puis je me suis ensuite rendue dans les locaux de la Mairie de SAINT LAURENT DE TERREGATTE sis 1 Place de la mairie, à 11 h 00, afin de consulter le panneau d'affichage officiel relatif aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme, etc...)

Ayant décliné ma qualité de clerc habilité d'une Etude de Commissaire de Justice à Monsieur Le Maire, j'ai alors examiné minutieusement chaque affichage sur ledit panneau, et j'ai alors constaté qu'aucun des affichages présents sur le tableau lors de mon intervention n'est relatif au permis de construire N° PC 050 500 24 J 0007 dont bénéficie la société Tag Energy Development France SAS.

J'ai alors pris plusieurs clichés dudit tableau d'affichage - **voir photos N°1 à N°5**

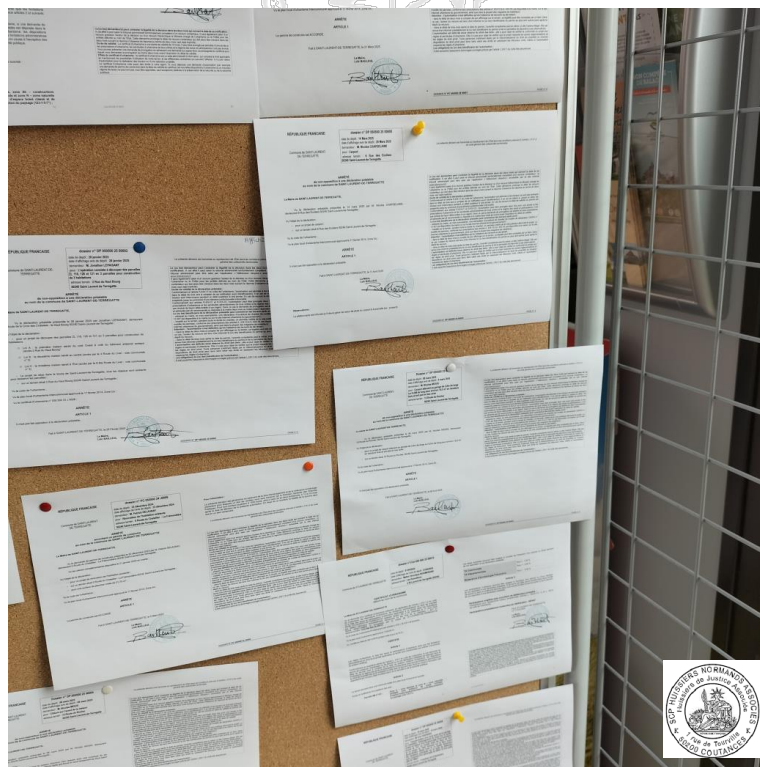


Photo N°1

Cor : 17731, MD :137254

Acte : 211655

EXTRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

cerfa_PC 92375 - Page 3 / 23

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet.

1) ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :

a) Description géographique du site :

Le terrain se situe au lieu-dit Le Tertre, dans la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte (50240), dans le département de la Manche, dans la région de Normandie.

b) Description par rapport à l'agglomération :

Le projet se trouve à environ 1,3 km au sud du centre-bourg de Saint-Laurent-de-Terregatte.

c) Description par rapport aux voies d'accès :

L'accès se fait depuis la D43, au sud-ouest du site, via une voie privée.

d) Description des constructions existantes :

Le terrain est actuellement vide de construction. Une sous-station haute-tension exploitée par RTE avoisine le projet. Des lignes aériennes et pylônes très haute tension sont présents à proximité du projet et surplombent le chemin d'accès à la zone prévue pour l'unité de stockage des batteries.

e) Description de la végétation et des éléments paysagers existants :

Le terrain existant est un champ agricole. Deux poches végétales arborées se trouvent à proximité du projet, au Nord-Est du terrain. La végétation périphérique de la centrale électrique existante se trouvant aux abords du projet est conservée.

Collectif Citoyen du Terregatte
Représenté par
Mr LUCAS Guillaume
18 impasse de Doriere
50240 Saint Laurent de Terregatte
06.87.14.03.32
collectifcitoyenduterregatte@gmail.com

Madame Audrey AZOULAY
Directrice Générale de l'UNESCO
7 place de Fontenoy-Unesco
75007 Paris

Saint Laurent de Terregatte,
le 12 Juin 2025

Madame la Directrice Générale de l'UNESCO,

Nous, Collectif Citoyen du Terregatte, habitants d'une petite commune rurale située dans le Sud-Manche (50240), dans la zone tampon de la Baie du Mont Saint Michel, souhaitons porter à votre attention le projet d'implantation d'une usine de stockage d'énergie par batteries lithium-ion fer phosphate sur notre commune.

Nous avons appris l'implantation de cette usine par Tag Energy pour laquelle un permis de construire a été accepté de manière tacite par le Préfet de la Manche, contre l'avis circonstancié de la Mairie et du Conseil Municipal.

En effet, l'installation de batteries d'une capacité de 100 mégawatts pour une emprise foncière de 2 ha, sera directement adossée aux limites d'un transformateur électrique d'une superficie de 10,8 ha, construit voici une quarantaine d'années et proche d'une série de pylônes géants transportant 2 x 400 000 volts en provenance de Flamanville. Ce projet ne se positionne pas dans une continuité écologique puisqu'il ne repose que sur le nucléaire.

En aval de cette usine se situe le cours d'eau Le Livet, qui se jette directement dans la Sélune, laquelle se jette à son tour en Baie du Mont Saint Michel. La Sélune, 3^{ème} rivière de saumons en France, est labellisée ainsi que sa vallée Natura 2000. Et c'est pour assurer la pérennité des saumons de la rivière et lui permettre de reprendre son cours d'origine que les barrages de Vezins et de la Roche qui Boit ont été arasés ces dernières années. En aval toujours, il y a la station de traitement des eaux qui fournit le sud Manche en eau potable.

Les premières habitations se situent à 230 mètres du lieu d'implantation, à 800 mètres du bourg qui abrite un regroupement scolaire et le centre de loisirs, sans parler de l'église où est protégée une population de murins (ZNIEFF Type 1), des gîtes touristiques et un village vacances.

Tag Energy n'a pas été en mesure de nous fournir des éléments concluants quant à une éventuelle étude du projet, si ce n'est que le site sera piloté à distance ! En cas de problèmes, la commune devra se débrouiller !

Les risques d'incendie et la propagation des fumées toxiques dans l'environnement avec des impacts certains sur l'air, le sol, l'eau ainsi que sur les habitants de la commune et même des villages avoisinants, n'ont pas été étudiés. Le SDIS nous a confirmé ne pas avoir les moyens techniques ni humains pour gérer un incendie de ce type. Les hôpitaux locaux n'ont pas la capacité de prendre en charge un grand nombre de blessés éventuels, fussent-ils des enfants ou des personnes âgées. De même, aucune prévision n'a été donnée quant à la fin de vie de ce projet : qu'en sera-t-il des batteries polluantes quand le projet aura abouti ?

Saint Laurent de Terregatte (600 habitants) possède de nombreux atouts. A proximité de la Baie du Mont Saint Michel, le village accueille de nombreux touristes tout au long de l'année, qui apprécient la tranquillité et les activités locales après leurs visites culturelles ou de plage. De nombreuses personnes viennent s'installer par chez nous, du fait d'une bonne qualité de vie et d'un environnement sain.

Notre village comme tous ceux de la Baie du Mont Saint Michel, méritent une considération plus grande et une meilleure protection contre tous les projets financiers qui pullulent ici et là.

Vous comprendrez aisément que pour l'avenir de la Baie du Mont Saint Michel, son image, sa sécurité, son impact environnemental, un tel projet de stockage de batteries lithium-ion fer phosphate ne semble guère judicieux. La Baie du Mont Saint Michel doit rester intacte.

Nous vous demandons par ce courrier de prendre connaissance du projet et d'agir pour la protection et la sauvegarde de la zone tampon que l'UNESCO a définie et où nous avons la chance de vivre.

Avec nos plus sincères remerciements,

Le Collectif Citoyen du Terregatte

Pièces jointes :

- Carte Zone Tampon
- Carte topographique
- Photo Zone du Livet
- Carte distances des habitations et du bourg